

Règlement interne FLT

Barème des pénalités

Article 1

Non-affiliation d'un membre d'un comité par licence B 25.-€ / licence

Non-envoi des documents dans le délai fixé: 25.-€ / documents

Article 2

Non-paiement des dettes dans les délais fixés: 124.- € + suspension de toute activité officielle jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration.

Article 3

- Non-assistance à une Assemblée Générale:
 - avec excuse écrite: 124.- €
 - sans excuse écrite: 248.- €
- aucun de ses délégués n'est membre du comité du club qu'il représente : 74.- €
- club représenté par un seul membre: 74.- €
- départ des délégués d'un club avant la fin de l'Assemblée Générale: 74.- €
- non-participation au référendum : 124 €